

DECRET N° 2016- 679 du 07 novembre 2016

portant reconstitution de carrière des **Sieurs GBETE K. Célestin, GBEDJI Victor et KOUDJINA Akpomè Vital**, tous Commissaires de Police à la retraite.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2004-465 du 19 août 2004, portant nomination de soixante (60) fonctionnaires de police au grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classe ;

- Vu** l'arrêt n° 41 du répertoire n° 2005-26/CA du 18 avril 2013 de la chambre administrative de la Cour Suprême concernant messieurs GBETE K. Célestin, GBEDJI Victor et KOUDJINA Akpomè Vital ;
- Vu** l'arrêté Interministériel n° 108/MISPC/MEF/DC/SGM/DGPN/SGPN/DRH/SA du 08 juillet 2014 portant création d'une Commission chargée de la reconstitution de carrière de six (06) fonctionnaires de police en exécution des arrêts n° 146/CA du 07 décembre 2012 et n° 41/CA du 18 avril 2013 de la Cour Suprême ;
- Vu** le rapport n° 168/MISPC/DC/SGM/DGPN/SGPN/DRH/SA du 26 novembre 2014 de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre des arrêts n° 146/CA du 07 décembre 2012 du répertoire n°2004-130/CA2 du greffe de la Cour Suprême et n° 41/CA du 18 avril 2013 du répertoire n° 2005-26/CA2 du greffe de la Cour Suprême ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance ordinaire du mercredi 26 octobre 2016,

D E C R E T E

Article 1^{er}: Le présent décret porte sur la reconstitution de carrière de Messieurs **GBETE K. Célestin, GBEDJI Victor et KOUDJINA Akpomè Vital**, tous fonctionnaires de Police à la retraite.

Article 2 : Les dispositions du décret n° 2004-465 du 19 août 2004, portant nomination de soixante (60) fonctionnaires de Police au grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classe relatives aux nominations des fonctionnaires de Police cités ci-dessous sont abrogées.

Il s'agit de :

- 1- **GBETE K. Célestin ;**
- 2- **GBEDJI Victor ;**
- 3- **KOUDJINA Akpomè Vital.**

Article 3: En application des conclusions du rapport n° 168/MISPC/DC/SGM/DGPN/SGPN/DRH/SA du 26 novembre 2014 de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre des arrêts n° 146/CA du 07 décembre 2012 du répertoire n° 2004-130/CA2 du greffe de la Cour Suprême et n° 41/CA du 18 avril 2013 du répertoire n° 2005-26/CA2 du greffe de la Cour Suprême, la carrière de Messieurs **GBETE K. Célestin, GBEDJI Victor et KOUDJINA Akpomè Vital** est reconstituée ainsi qu'il suit :

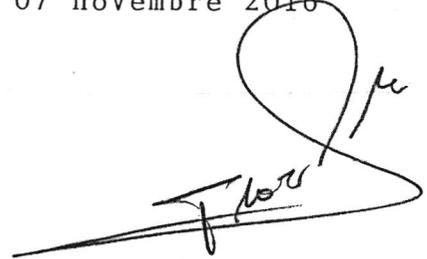
NOM et PRENOMS	GRADE	REFERENCE
GBETE K. Célestin, matricule 578	Commissaire de Police de 2 ^{ème} classe pour compter du 18 juin 1995;	Arrêt n°41/CA du 18 avril 2013 de la Cour Suprême.
	Commissaire de Police de 1 ^{ère} classe pour compter du 18 juin 1998;	
	Commissaire Principal de Police pour compter du 18 juin 2002.	
GBEDJI Victor, matricule 580	Commissaire de Police de 2 ^{ème} classe pour compter du 18 juin 1995;	Arrêt n°41/CA du 18 avril 2013 de la Cour Suprême.
	Commissaire de Police de 1 ^{ère} classe pour compter du 18 juin 1998;	
	Commissaire Principal de Police pour compter du 18 juin 2002.	
OUDJINA Akpomè Vital, matricule 677	Commissaire de Police de 2 ^{ème} classe pour compter du 18 juin 1995;	Arrêt n°41/CA du 18 avril 2013 de la Cour Suprême.
	Commissaire de Police de 1 ^{ère} classe pour compter du 18 juin 1998;	
	Commissaire Principal de Police pour compter du 18 juin 2002.	

Article 4: L'incidence financière découlant de ladite reconstitution de carrière, sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

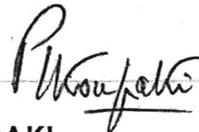
Fait à Cotonou, le 07 novembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



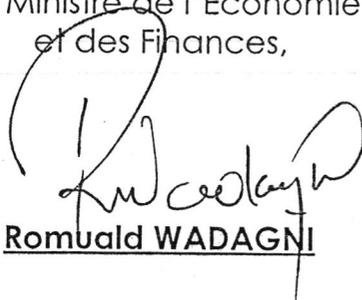
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 2 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR 2 MEF 2 MISP 2 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 INTERESSES 3 JORB1.